

————— **Rapport de recherche** —————

**Examen de l'efficacité du  
Programme de prévention de la violence**

This report is also available in English. Ce rapport existe aussi en version anglaise. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

**2006 N° R-178**

**Examen de l'efficacité du Programme de prévention de la violence**

Franca Cortoni

Kevin Nunes

et

Mark Latendresse

Service correctionnel du Canada

Mai 2006

## SOMMAIRE

Cette recherche a examiné l'efficacité du *Programme de prévention de la violence* (PPV) qui vise à améliorer l'adaptation à la vie dans l'établissement et à réduire la récidive avec violence parmi les délinquants de sexe masculin. Le PPV est un programme correctionnel exécutable en établissement destiné aux délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale considérés comme ayant un comportement violent chronique. Selon la définition du PPV, un délinquant violent est une personne qui a déjà commis au moins deux infractions avec violence et que l'on considère comme étant à risque élevé de commettre d'autres crimes avec violence selon les résultats de l'*Échelle révisée d'information statistique sur la récidive-R1* (Échelle d'ISR-R1; Nafekh et Motiuk, 2002) ou, à défaut de résultats, auquel on a attribué une cote « risque élevé ». L'objet du PPV est de réduire la probabilité de récidive avec violence parmi la population de délinquants de sexe masculin. Le PPV vise des aspects comme le renforcement de la motivation, la sensibilisation à la violence, la maîtrise de la colère, la résolution des problèmes, les attitudes sociales, les relations positives, la résolution des différends, les modes de vie positifs et le contrôle de soi, en suivant une approche d'intervention axée sur les compétences et mettant l'accent sur la prévention de la rechute.

La présente recherche consiste en un examen de l'incidence du PPV sur le nombre de cas d'inconduite en établissement, et sur l'échec et la récidive postlibératoires. Aux fins de cette étude, la récidive a été définie comme la perpétration d'une nouvelle infraction, et la récidive avec violence, comme la perpétration d'une nouvelle infraction avec violence. Les analyses ont d'abord examiné les résultats concernant tous les participants au PPV et ensuite, séparément, ceux du sous-groupe des délinquants autochtones qui ont participé au PPV.

D'après les résultats, la participation au PPV serait reliée à une amélioration des comportements en établissement. Plus précisément, par rapport aux périodes précédant le programme correspondant, les délinquants qui ont suivi le PPV jusqu'au bout ont connu une réduction notable du nombre d'accusations d'inconduite grave en établissement pendant la période allant de six mois à un an après l'achèvement du PPV. On a relevé des résultats semblables, quoique plus modestes, lorsqu'on a examiné uniquement les délinquants autochtones.

Pour examiner l'incidence du PPV sur la récidive, on a comparé des délinquants traités à un groupe témoin correspondant non traité, à l'aide d'une série de régressions de Cox. L'analyse de la régression de Cox permet d'examiner la relation entre la participation au PPV et la réduction de la récidive, tout en contrôlant d'autres variables qui pourraient influencer la récidive comme la durée de la période passée dans la collectivité, la participation à d'autres programmes et le risque. L'analyse de la régression de Cox donne des ratios de risque. Le ratio de risque indique l'augmentation du taux de récidive dans un groupe par rapport à un autre. Les résultats indiquent que les délinquants qui ont suivi le programme au complet ont présenté beaucoup moins de cas de récidive avec violence que les délinquants non traités. Plus précisément, chez les délinquants non traités, le taux d'échecs était 1,36 fois plus élevé que chez les délinquants qui avaient mené le PPV jusqu'au bout, le taux de récidive était 1,36 fois plus élevé et le taux de récidive avec violence était 2,10 fois plus élevé. De plus, les délinquants qui n'avaient pas achevé le programme avaient un taux d'échec 1,69 fois plus

élevé, un taux de récidive de tous les types 2,22 fois plus élevé et un taux de récidive avec violence, 4,25 fois plus élevé que les délinquants qui l'avaient suivi jusqu'au bout.

Lorsque l'examen a analysé uniquement les résultats des délinquants autochtones, on a obtenu un modèle de résultats à peu près semblable. Pour tous les types de récidive et d'échec, les effets étaient d'une amplitude à peu près semblable à ceux qu'on a trouvés dans l'échantillon entier, sans toutefois atteindre une importance statistique, probablement à cause de la taille réduite de l'échantillon (pouvoir statistique réduit). Au sujet de la récidive avec violence, par rapport à ceux qui ont suivi le programme jusqu'au bout, les délinquants autochtones non traités avaient un taux de nouveaux délits avec violence 3,33 fois plus élevé. De même, ceux qui avaient quitté le programme en cours de route avaient un taux de récidive avec violence 3,92 fois plus élevé que les délinquants autochtones traités.

Globalement, la présente étude prouve que le PPV est un mode d'intervention efficace pour réduire la récidive avec violence parmi des délinquants violents à risque et à besoins élevés.

## TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	I
TABLE DES MATIÈRES.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
INTRODUCTION.....	1
MÉTHODE.....	3
Participants.....	3
Source de données.....	4
Méthode.....	7
RÉSULTATS.....	9
ANALYSE.....	30
CONCLUSION.....	33
BIBLIOGRAPHIE.....	34

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Composition raciale, état civil et âge à l'admission pour les participants au PPV et le groupe témoin.....	9
Tableau 2 :	Répartition du risque, des besoins et de la motivation à l'admission pour les participants au PPV et le groupe témoin .....	11
Tableau 3 :	Comparaison du risque, des besoins et de la motivation entre les participants autochtones au PPV et le groupe témoin autochtone .....	12
Tableau 4 :	Composition raciale, état civil, âge, risque et durée de la peine pour les délinquants qui ont terminé le PPV et ceux qui ne l'ont pas terminé.....	14
Tableau 5 :	Risque et besoins à l'admission de tout l'échantillon de délinquants qui ont terminé le PPV, ceux qui ne l'ont pas terminé et du sous-groupe des Autochtones.....	16
Tableau 6 :	Motivation à l'égard de l'intervention pour tout l'échantillon du groupe PPV et du sous-groupe des Autochtones .....	17
Tableau 7 :	Nombre moyen (écart-type) des programmes suivis jusqu'au bout par les participants au PPV et le groupe témoin .....	18
Tableau 8 :	Nombre moyen (écart-type) de programmes complétés par les différentes catégories des participants au PPV.....	19
Tableau 9 :	Nombre moyen ( <i>ET</i> ) d'accusations mineures pour inconduite dans l'établissement pour tout le groupe de délinquants ayant terminé le PPV, avant et après le PPV.....	20
Tableau 10 :	Nombre moyen ( <i>ET</i> ) d'accusations mineures pour inconduite dans l'établissement pour les Autochtones qui ont terminé le PPV, avant et après le PPV .....	21
Tableau 11 :	Nombre moyen ( <i>ET</i> ) d'accusations majeures pour inconduite dans l'établissement pour l'ensemble des détenus qui ont terminé le PPV, avant et après le PPV .....	22
Tableau 12 :	Nombre moyen ( <i>ET</i> ) d'accusations majeures d'inconduite dans l'établissement pour les Autochtones qui ont terminé le PPV, avant et après le PPV .....	22
Tableau 13 :	Type de mise en liberté des délinquants ayant participé au PPV et des groupes témoin .....	23
Tableau 14 :	Taux d'échecs, de révocations, et de récidive pour l'ensemble des participants au PPV, du groupe témoin et des sous-groupes d'Autochtones.....	25
Tableau 15 :	Analyse de la régression de Cox pour tout l'échantillon du PPV, sans égard à l'état d'achèvement .....	26
Tableau 16 :	Analyse de la régression de Cox pour tout l'échantillon du PPV .....	27
Tableau 17 :	Analyse de la régression de Cox pour le sous-groupe des Autochtones, sans égard à l'état d'achèvement.....	28
Tableau 18 :	Analyse de la régression de Cox pour le sous-groupe des Autochtones qui ont terminé le PPV .....	29

## INTRODUCTION

La violence, sous sa forme illégitime de recours à la force envers autrui, outrage moralement les citoyens et laisse les victimes physiquement, psychologiquement et socialement meurtries (Blackburn, 1993). Par ailleurs, les délinquants qui ont déjà des antécédents d'infraction avec violence sont beaucoup plus susceptibles de recommencer (Serin et Preston, 2001). Le traitement des récidivistes violents semble donc se justifier de lui-même. Au cours des deux dernières décennies, le point de vue affirmant que « rien ne marche » (Martinson, 1974) a évolué en une démonstration répétée du fait que même les délinquants à risque élevé peuvent tirer profit d'un programme de traitement correctionnel efficace (Andrews et Bonta, 2003).

Dans ses efforts pour réduire la violence et protéger la société canadienne, le Service correctionnel du Canada (SCC) concentre ses efforts sur les délinquants violents, probablement parce que, dans la plupart des cas, ces derniers seront remis en liberté même s'ils présentent des risques de récidive avec violence. En conséquence, le SCC a augmenté ses efforts visant les programmes de traitement de la violence. En 1999, il a élaboré le *Programme de prévention de la violence* (PPV) qui, en 2000, a fait l'objet d'un agrément international.

Le but principal du PPV est de réduire la probabilité de récidive avec violence parmi les délinquants de sexe masculin à risque élevé. Le PPV vise à réaliser cet objectif en procurant aux délinquants qui prennent part au programme les compétences nécessaires pour reconnaître les modes de vie négatifs, être conscients de la montée de la violence, se motiver à réfuter l'usage de la violence, changer leurs attitudes et leurs croyances antisociales qui favorisent le recours à la violence, et développer un mode de vie prosocial. Les autres objectifs comprennent la maîtrise de la colère, la résolution de problèmes, le renforcement des aptitudes interpersonnelles et la prévention de la rechute.

Le PPV se divise en trois phases : le dépistage lors de l'admission, l'intervention et l'évaluation après traitement. Au cours de la phase de dépistage lors de l'admission, le délinquant prend part à une entrevue structurée individuelle et remplit la batterie de tests psychométriques du PPV. La phase d'intervention consiste en 10 modules présentés dans le cadre de 94 séances de groupe de deux heures à un rythme de 6 séances par semaine. Les modules sont les suivants : le changement (6 séances); la sensibilisation à la violence (12

séances); la maîtrise de la colère (12 séances); la résolution de problèmes (10 séances); les attitudes sociales (10 séances); les relations positives (8 séances); la résolution des conflits (8 séances); les modes de vie positifs (8 séances); la maîtrise de soi (8 séances); et la prévention de la violence (12 séances). Finalement, la phase d'évaluation après traitement consiste en une batterie de tests d'évaluation, un examen du plan de prévention de la rechute de chaque participant, une entrevue de sortie structurée et une séance individuelle au cours de laquelle le délinquant et son agent de libération conditionnelle examinent le rapport final du programme.

*Le Programme de prévention de la violence* se fonde sur des théories d'apprentissage social et de traitement de l'information. L'élément central du PPV est l'hypothèse que les comportements violents d'un individu ont été appris par l'imitation, le renforcement ou la médiation cognitive. En conséquence, le PPV vise à réaliser des changements attitudeux et comportementaux et à augmenter, chez le participant, un sentiment de responsabilité et de contrôle. Par exemple, le programme enseigne la connaissance de soi, la résolution générale de problèmes et le contrôle de soi. Par ailleurs, le PPV fait la promotion de modèles d'attitudes prosociales, de relations et de résolution des conflits. L'intégrité du PPV est préservée par l'adhésion à des critères établis de sélection et de participation ainsi qu'à l'utilisation d'un manuel standardisé. De plus, les membres du personnel ont reçu une formation pour la prestation du programme selon des principes d'intervention efficaces et des normes déontologiques.

## **Objet**

L'objectif de cette étude est d'examiner si la participation au PPV aboutirait à une réduction des taux de violence. On a pris comme hypothèse que les délinquants qui ont suivi le PPV jusqu'au bout feraient preuve d'un comportement amélioré dans l'établissement et présenteraient une réduction des taux d'échecs et de récidive une fois libérés dans la collectivité.



## MÉTHODE

### Participants

La présente enquête compare des délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale qui ont participé au *Programme de prévention de la violence* (PPV) à un groupe témoin de délinquants qui n'y ont pas participé. L'échantillon choisi regroupait le nombre total de délinquants qui avaient participé aux 94 séances de la formule révisée du PPV avant une date d'achèvement fixée au 31 octobre 2004. Cette date a été choisie comme date limite afin de laisser une certaine latitude pour des mises en liberté et pour une période de suivi. À cause de la variabilité du contenu et de la prestation du programme, les participants qui ont suivi le PPV à l'Unité spéciale de détention (USD) (N = 34) et ceux qui l'ont suivi dans sa première version de 120 séances (N = 55) n'ont pas été inclus dans l'étude. Les paramètres susmentionnés ont abouti à la sélection d'un total de 500 participants au PPV.

Le groupe témoin a été choisi à l'aide de la méthode des scores de propension. On s'est servi d'un score de propension informatisé correspondant à un algorithme pour appairer les participants du PPV à un groupe témoin choisi à partir de l'ensemble de la population carcérale masculine du SCC entre 1999 et 2004. La méthode d'appariement a suivi la procédure SAS® LOGISTIC pour créer un score de propension (probabilité de recevoir le traitement) (Parsons, 2000), puis un macro programme pour appairer le groupe témoin avec les participants du PPV d'après le score de propension. Pour cette étude, les variables entrées dans l'équation étaient les cotes selon l'*Échelle révisée d'information statistique sur la récidive* (Échelle d'ISR-R1; Nafekh et Motiuk, 2002) (ou niveau de risque pour les Autochtones), le niveau de besoins, la race (Autochtone ou autre), le fait d'avoir été condamné à au moins deux reprises pour des infractions avec violence et l'âge. Le groupe témoin comprenait un total de 466 délinquants.

L'âge moyen des participants du PPV était 30,30 ans (écart-type [ET] = 7,88) et allait de 17 à 57 ans. L'âge moyen du groupe témoin était 30,32 ans (ET = 7,63) et allait de 17 à 57 ans. La durée moyenne de la peine des participants au PPV et du groupe témoin était de 7,12 ans (ET = 6,80) et de 5,20 (ET = 5,70) respectivement. On trouvera des comparaisons supplémentaires entre les groupes dans la section Résultats.

## **Source de données**

Les données de l'étude ont été tirées du *Système de gestion des délinquants* (SGD) et des fichiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Le SGD est une base de données informatisée dont le Service correctionnel du Canada se sert pour gérer l'information sur les délinquants sous responsabilité fédérale. Les dossiers des délinquants comprennent des données démographiques, les antécédents criminels, les résultats des évaluations du risque statique et dynamique, y compris les scores de l'Échelle d'ISR-R1 ainsi que des indicateurs comportementaux en rapport avec le rendement dans l'établissement. Ces données constituent des variables de recherche significatives liées à l'évaluation de l'efficacité du programme. Les fichiers du CIPC contiennent l'ensemble des données sur les accusations criminelles, les condamnations et les dispositions imposées pour tous les délinquants du Canada.

## ***Variables démographiques et variables de risque***

Les variables démographiques et les variables de risque sont tirées des résultats de l'*Évaluation initiale* et de la *Planification correctionnelle* (EI; Motiuk, 1997; Instructions permanentes 700-04, Annexe 700-04B). L'*Évaluation initiale* (EI) est une évaluation exhaustive et intégrée dont le Service correctionnel du Canada se sert depuis 1994. Elle examine une vaste gamme de facteurs démographiques et de facteurs de risque concernant le délinquant au moment de son admission. Les variables démographiques comprises dans la présente étude sont l'âge, la race et l'état civil au moment de l'admission.

L'une des deux composantes de l'EI, l'*Évaluation des facteurs statiques* (EFS), fournit une information exhaustive sur les antécédents criminels et les facteurs de risque de chaque délinquant. Elle indique un niveau général de risque statique - faible, moyen ou élevé - attribué au délinquant à l'admission. L'Échelle d'ISR-R1 est incluse dans l'EFS. L'échelle est une liste de 15 articles comportant une échelle de notes allant de - 27 (risque élevé) à + 30 (risque faible). En plus des scores de risque bruts, on a conçu un système de notation pour quantifier le niveau de risque des délinquants. Plus précisément, on a attribué aux délinquants un niveau de risque sur une échelle en cinq points : « très bon » (les moins susceptibles de récidiver) (de + 6 à + 27), « bon » (de + 1 à + 5), « passable » (de - 4 à 0), « mauvais » (de - 8 à - 5) et « très mauvais » (les plus susceptibles de récidiver) (de - 30 à - 9).

Comme la politique du SCC empêche l'application de l'Échelle d'ISR-R1 aux délinquants autochtones (instructions permanentes 700-04), le niveau de risque des délinquants autochtones pour la sélection dans le processus de score de propension a été déterminé à l'aide des résultats de l'EFS auxquels on a soustrait ceux de l'Échelle d'ISR-R1. Pour tous les autres délinquants, on s'est servi de l'EFS et de l'Échelle d'ISR-R1, puisque l'Échelle d'ISR-R1 est un critère de référence pour l'admission au PPV. Cependant, à des fins d'uniformité dans la mesure du risque statique pour tous les participants, dans toutes les analyses subséquentes on a utilisé le niveau général de risque statique de l'EFS.

La deuxième composante de l'EI, l'*Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques* (IDAFD), évalue une grande variété de facteurs dynamiques contributifs groupés en sept domaines, chaque domaine consistant en plusieurs facteurs. L'IDAFD donne des niveaux de besoins pour chaque domaine, ainsi qu'un niveau général de facteurs de besoins dynamiques. Le niveau général des besoins s'établit sur une échelle faible, moyen et élevé. Aux fins de la présente étude, on a utilisé le niveau général des facteurs de besoins dynamiques.

### ***Participation à d'autres programmes***

D'après des recherches précédentes, il semble qu'une participation antérieure à des programmes ait une action de renforcement sur l'efficacité du programme à l'étude (Merill, Alterman, Cacciola, et Rutherford, 1999). Conséquemment, on devait tenir compte de la participation à d'autres programmes. Pour cette étude, n'ont été inclus dans cette variable que les programmes correctionnels de base exécutés au cours de la période actuelle d'incarcération. Il y avait deux catégories de *Participation à d'autres programmes*. La première catégorie englobait tous les programmes correctionnels de lutte contre la violence, à l'exception du PPV; entre autres, ceux qui visaient la maîtrise de la colère, et la violence familiale; étaient exclus tous les programmes d'entretien liés à n'importe lequel de ces programmes. La seconde catégorie constituait l'ensemble de tous les autres programmes correctionnels de base qui ne traitent pas le comportement violent. Ainsi, ils comprenaient les programmes d'apprentissage cognitif des compétences et d'acquisition des compétences psychosociales, les programmes pour délinquants sexuels et les programmes de lutte contre la toxicomanie. Les programmes pour délinquants sexuels n'étaient pas inclus dans les

programmes en rapport avec la violence parce qu'en principe ce type de délinquants est différent de ceux qui présentent un comportement violent non sexuel.

### ***Incidents dans les établissements***

Une réduction des incidents survenus dans les établissements est considérée comme un résultat provisoire tendant à démontrer l'efficacité du PPV. Les incidents en établissement (ou inconduites) ont été examinés avant le début du PPV et comparés à ceux de la période correspondante après le PPV pour les délinquants qui avaient suivi le programme jusqu'au bout. Les incidents en établissement sont divisés en incidents majeurs et incidents mineurs; ils sont définis comme tout comportement survenant dans l'établissement et aboutissant à une accusation officielle. Les incidents mineurs comprennent des incidents comme la désobéissance à un ordre, le manque de respect à l'égard du personnel, le refus de travailler ou le fait de quitter le travail sans permission. Les incidents majeurs sont des incidents comme la participation à une bagarre, des voies de fait ou des menaces, la possession d'objets interdits, la tentative d'évasion ou la complicité à cet égard. Les données sur les incidents en établissement ont été recueillies pour une période d'un an avant le début du PPV et un an après l'achèvement du programme.

### ***Échec et récidive***

Aux fins de la présente étude, nous avons considéré un certain nombre de résultats postlibératoires qui varient dans leur teneur et dans leur degré de spécificité. Ces résultats étaient « tout échec », les « révocations » et la « récidive ».

#### **Tout échec**

Dans cette étude, « *tout échec* » est une variable qui comprend les révocations pour n'importe quelle raison et toute arrestation ou condamnation pour une nouvelle infraction.

#### **Révocations**

Pour les besoins de cette étude, la variable « *révocations* » comprend uniquement les révocations occasionnées suite à un manquement aux conditions de libération. Les révocations qui ont eu lieu suite à la perpétration d'une nouvelle infraction ont été inscrites dans les analyses comme « *récidive* ». Les données sur les révocations ont été tirées du SGD.

## **Récidive**

La variable « *récidive* » comprenait toutes les nouvelles infractions perpétrées par les délinquants de cette étude qui ont été mis en liberté. Les fichiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) ont servi à obtenir et à coder l'information concernant les nouvelles infractions criminelles commises après la libération des délinquants participant au VPP et du groupe témoin. Pour qu'une infraction soit codée comme récidive, celle-ci devait avoir été commise après la première libération suivant (ou première libération durant la période de temps correspondante pour le groupe témoin) et s'être produite entre juillet 2000 et le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Toutes les nouvelles infractions, qu'elles aient été commises pendant la période sous surveillance ou après l'expiration du mandat ont été incluses dans l'étude. Les nouvelles infractions ont été codées comme *toute infraction* (comprend les infractions générales, violentes et sexuelles), *violentes* (comprend uniquement les infractions avec violence) ou *récidive d'ordre sexuel* (comprend uniquement les infractions sexuelles).

## ***Période d'observation***

L'expression « période d'observation » a été définie comme le nombre de jours pendant lesquels un délinquant libéré est resté dans la collectivité. Cette période commençait à la date de libération du délinquant et se terminait à la date de révocation ou d'une nouvelle infraction ou pour les délinquants qui n'ont pas eu d'échec au 1<sup>er</sup> juillet 2005. La durée moyenne de la période pour les participants au PPV a été un an ( $M$  [jours] = 379; intervalle = de 3 à 1 841) et 1,6 année pour le groupe témoin ( $M$  [jours] = 569; intervalle = de 4 à 2 268).

## **Méthode**

Les données démographiques sur les délinquants, l'évaluation du risque, la participation au programme, l'adaptation à la vie en établissement, la libération et la révocation sont tirées du SGD. Les fichiers du CIPC de tous les participants à l'étude ont été demandés à la Gendarmerie royale du Canada en juillet 2005. Ces fichiers étaient codés pour des infractions générales, violentes ou sexuelles qui se sont produites après la libération des participants.

La première série d'analyses a examiné les différences entre les délinquants qui ont terminé le PPV et ceux qui ont commencé mais qui n'ont pas terminé le programme. Il est important de faire la distinction entre les délinquants qui ont mené le traitement à bien et ceux qui ne l'ont

pas fait, parce que la recherche indique que les décrocheurs courent un risque plus élevé de récidiver (Hanson et Bussière, 1998; Marques, 1999). En conséquence, les délinquants qui ont terminé le PPV ont été comparés avec les délinquants qui ont quitté ou qui ont été retirés du PPV (que l'on nommera les *décrocheurs*) et avec les délinquants qui n'ont pas terminé le programme pour d'autres raisons (que l'on nommera les *délinquants qui n'ont pas terminé le programme pour des raisons administratives ou personnelles*), sur le plan des variables démographiques et des résultats des évaluations des risques, statique et dynamique.

La deuxième série d'analyses examine l'incidence du PPV sur la conduite des délinquants dans l'établissement. Seuls les délinquants qui avaient complété le PPV ont été inclus dans ces analyses. Le nombre total d'incidents mineurs et majeurs a été comparé, pour les périodes de six mois et d'un an avant le début du PPV, à celui de la période de six mois et d'un an qui a suivi la fin du PPV. En outre, on a analysé les incidents survenus dans l'établissement à l'aide de périodes incrémentielles de trois mois. En divisant la période d'un an en périodes incrémentielles non cumulatives de trois mois, on a pu faire d'autres analyses de l'incidence possible du PPV sur l'adaptation à la vie en établissement. On s'attendait à ce que, pour ceux qui avaient terminé le programme, la différence dans le nombre d'incidents pendant les périodes avant et après le PPV soit plus apparente pour les périodes se situant plus près de l'achèvement du programme et la période d'un an suivant l'achèvement du programme.

La troisième série d'analyses examine les échecs survenant après la libération, y compris les nouvelles infractions, pour les participants au PPV et le groupe témoin. On a effectué une série d'analyses de régression de Cox pour déterminer l'incidence du PPV sur les délinquants en comparant les taux d'échecs et de nouvelles infractions parmi les délinquants qui avaient terminé le programme, ceux qui ne l'avaient pas complété et le groupe témoin, tout en tenant compte de la participation à d'autres programmes et du niveau de risque initial.

Enfin, comme les délinquants autochtones forment un groupe spécial au sein du SCC, toutes les analyses susmentionnées ont été effectuées d'abord sur l'ensemble du groupe PPV et du groupe témoin, et ensuite sur les sous-groupes respectifs de délinquants autochtones.

## RÉSULTATS

### Équivalence entre les groupes PPV et le groupe témoin

Comme on peut s'y attendre avec des groupes appariés, l'ensemble de l'échantillon du groupe PPV était semblable au groupe témoin pour ce qui est des données démographiques (voir le Tableau 1). Une analyse de la variance ne relève aucune différence importante d'âge entre les deux groupes  $t(964) = -0,44, ns$ . De même, les analyses du khi-deux n'ont pas relevé de différence statistiquement significative entre le groupe du PPV et le groupe témoin pour ce qui est de la race,  $\chi^2(3, N = 966) = 4,70, ns$ , et de l'état civil,  $\chi^2(3, N = 966) = 1,02, ns$ .

**Tableau 1 : Composition raciale, état civil et âge à l'admission pour les participants au PPV et le groupe témoin.**

	Participants au PPV % (N)	Groupe témoin % (N)
<b>Composition raciale</b>		
Blanc	65,8 (327)	68,5 (319)
Autochtone	25,6 (128)	27,5 (128)
Noir	6,0 (30)	3,6 (17)
Autre	3,0 (15)	0,4 (2)
<b>État civil</b>		
Célibataire	48,4 (242)	51,1 (237)
Marié/en union de fait	45,8 (229)	43,1 (200)
Divorcé/séparé	5,4 (27)	5,6 (26)
Autre	0,4 (2)	0,2 (1)
<b>Âge</b>		
$M(ET)$	30,30 (7,88)	30,32 (7,63)

**Remarque :** M = Moyenne; ET = Écart-type

On a également effectué des analyses pour établir le degré de similitude entre les participants au PPV et le groupe témoin sur le plan du risque et des besoins. Comme on pouvait s'y attendre, la technique de score de propension utilisée pour établir le groupe témoin a entraîné

une répartition semblable du risque global pour le groupe PPV,  $\chi^2 (2, N = 963) = 0,26, ns$ . (voir le Tableau 2). Par ailleurs, les groupes n'étaient pas significativement différents selon les cotes de l'Échelle d'ISR-R1,  $t(738) = -1,50, ns$ , ni sur les catégories IRS-R1,  $\chi^2 (4, N = 740) = 4,37, ns$ . Les délinquants autochtones n'ayant pas de scores ISR-R1, ce sous-groupe a été évalué afin d'établir une équivalence en matière de risque. Comme l'indique le Tableau 3, les participants autochtones du PPV et les délinquants autochtones du groupe témoin ne présentaient pas de différence en termes de risque,  $\chi^2 (2, N = 256) = 3,01, ns$ .

Les participants au PPV et le groupe témoin de délinquants ont été également comparés sur le plan du niveau global de besoins. Là encore, comme on s'y attendait, les résultats n'indiquent pas de différence importante entre les groupes  $\chi^2 (2, N = 963) = 0,64, ns$ . De même, on n'a pas relevé de différence pour le sous-groupe des Autochtones sur la question des besoins,  $\chi^2 (2, N = 256) = 0,95, ns$  (voir le Tableau 3).

Enfin, les analyses ont essayé de déceler s'il y avait des différences de niveau de motivation à l'égard de l'intervention entre le groupe PPV et le groupe témoin, au moment de l'admission. Globalement, les participants au PPV en tant que groupes présentaient des niveaux de motivation plus faibles que ceux du groupe témoin,  $\chi^2 (2, N = 959) = 24,77, p < 0,01$  (voir le Tableau 2). De même, on a trouvé des différences importantes de motivation dans les sous-groupes de délinquants autochtones,  $\chi^2 (2, N = 255) = 12,97, p < 0,01$  (voir le Tableau 3).



**Tableau 2 : Répartition du risque, des besoins et de la motivation à l'admission, pour les participants au PPV et le groupe témoin**

	<b>Participants au PPV</b>	<b>Groupe témoin</b>
	<b>% (N)</b>	<b>% (N)</b>
<b>Risque global</b>	<b>n = 500</b>	<b>n = 466</b>
Faible	0,6 (3)	0,8 (4)
Moyen	17,6 (88)	17,2 (80)
Élevé	81,8 (409)	82,0 (382)
<b>Groupe ISR</b>		
Très faible	63,1(227)	61,9 (205)
Faible	34,2 (123)	28,7 (95)
Passable	1,7 (6)	5,4 (18)
Bon	0,8 (3)	2,1 (7)
Très bon	0,3 (1)	1,8 (6)
<b>Aucun score ISR-R1**</b>	<b>28,0 (140)</b>	<b>29,0 (135)</b>
<b>Facteurs de besoins dynamiques</b>	<b>n = 497</b>	<b>n = 466</b>
Faibles	0,6 (3)	1,1 (5)
Moyens	12,0 (60)	12,0 (56)
Élevés	87,4 (434)	86,9 (405)
<b>Niveau de motivation à l'égard de l'intervention *</b>	<b>n = 500</b>	<b>n = 459</b>
Faible	20,8 (104)	26,6 (122)
Moyen	70,0 (350)	55,6 (255)
Élevé	9,2 (46)	17,9 (82)

**Remarque :** *M* = Moyenne; *ET* = Écart-type

\*Différence significative  $p < 0,01$

\*\*Comprend les délinquants autochtones et les scores manquants

**Tableau 3 : Comparaison du risque, des besoins et de la motivation entre les participants autochtones au PPV et le groupe témoin autochtone**

	<b>Participants au PPV % (n = 128)</b>	<b>Groupe témoin % (n = 128)</b>
<b>Risque</b>		
Faible	0,8 (1)	0,0 (0)
Moyen	10,2 (13)	5,5 (7)
Élevé	89,1 (114)	94,5 (121)
<b>Besoins</b>		
Faibles	1,6 (2)	0,8 (1)
Moyens	4,7 (6)	7,0 (9)
Élevés	93,8 (120)	92,2 (118)
<b>Niveau de motivation à l'égard de l'intervention*</b>		
Faible	21,9 (28)	26,6 (40)
Moyen	68,0 (87)	46,5 (59)
Élevé	10,1 (13)	22,0 (28)

\*Différence significative  $p < 0,01$

### **Critères de renvoi**

Pour être acceptés dans le PPV, les participants devaient avoir été condamnés pour au moins deux infractions avec violence et appartenir à l'un des deux groupes à risque le plus élevé selon l'*Échelle révisée d'information statistique sur la récidive – RI* (Échelle d'ISR-R1).

Dans les cas où l'on n'avait pas de scores ISR-R1, le délinquant devait avoir reçu une cote « risque élevé ». Un examen indique que 2,8 % (10 sur 360) des participants au PPV qui avaient subi le test de l'Échelle d'ISR-R1 ne faisaient pas partie des deux catégories les plus élevées mentionnées dans les critères de renvoi. Par ailleurs, 11 % (14 sur 128) des délinquants autochtones qui participaient au PPV n'étaient pas considérés comme à risque élevé selon les critères de renvoi (voir le Tableau 3).

### **Les délinquants qui ont terminé le PPV et ceux qui l'ont quitté en cours de route**

Dans la présente étude, 33,3 % (n = 167) des délinquants qui ont commencé le PPV n'ont pas été jusqu'au bout. Pour avoir une répartition plus précise des raisons pour lesquelles ils n'ont pas terminé le programme, l'échantillon du PPV a été divisé en trois catégories, selon que le programme avait ou n'avait pas été mené à bonne fin : ceux qui ont complété le programme, les décrocheurs et ceux qui ont quitté le programme pour des raisons administratives ou personnelles. Une série d'analyses a été effectuée afin de désigner les différences possibles parmi ces catégories. Rappelons que, pour assurer l'uniformité de la mesure du risque statique pour tous les participants, on s'est servi du niveau global de risque statique de l'EFS pour le reste des analyses.

Au total, 66,6 % (n = 333) des participants au PPV ont complété le programme. Cette catégorie inclut tous les délinquants qui ont terminé le programme ou qui ont assisté à toutes les séances sans nécessairement satisfaire aux critères de réussite. Au total, 167 délinquants ont quitté le programme avant la fin. Parmi ceux-ci, 60,5 % (n = 101) étaient de la catégorie « décrocheurs ». Cette catégorie comprend les délinquants qui n'ont pas complété le programme parce qu'ils l'ont quitté d'eux-mêmes ou parce qu'ils en ont été écartés par l'intervenant pour des raisons de comportement. Les 39,5 % restants (n = 66) n'ont pas suivi le programme jusqu'au bout pour des raisons personnelles (p. ex., hospitalisation, mis en isolement) ou administratives (p. ex., mis en liberté, transfèrement).

### **Données démographiques**

Comme on peut le voir au Tableau 4, il n'y avait pas de différence significative dans la composition raciale de ces groupes,  $\chi^2(6, N = 500) = 0,10, ns$ . On a observé une tendance importante en ce qui concerne l'état civil du fait du pourcentage élevé de détenus célibataires dans le groupe des décrocheurs,  $\chi^2(6, N = 500) = 4,89, p < 0,08$ . Les analyses ont relevé également des différences entre les groupes pour ce qui est de l'âge,  $F(2, 497) = 6,57, p < 0,01$ . Des analyses ultérieures indiquent que les décrocheurs étaient notablement plus jeunes que ceux qui ont suivi le programme jusqu'au bout et que ceux qui n'ont pas pu le faire pour des raisons administratives ou personnelles. La durée de la peine présentait également des différences importantes parmi les groupes,  $F(2, 441) = 4,67, p < 0,01$ . Des analyses

ultérieures révèlent que ceux qui ont terminé le programme purgeaient des peines notablement plus longues que les décrocheurs et ceux qui avaient quitté pour des raisons administratives ou personnelles.

**Tableau 4 : Composition raciale, état civil, âge, risque, et durée de la peine pour les délinquants qui ont terminé le PPV et ceux qui ne l'ont pas terminé**

	Ceux qui ont terminé le PPV	Ceux qui n'ont pas terminé le PPV	
	% (n)	Décrochage % (n)	Raisons admin./personnelles % (n)
<b>Composition raciale</b>			
Blanc	64,9 (216)	66,3 (67)	66,7 (44)
Autochtone	26,1 (87)	24,8 (25)	24,2 (16)
Noir	6,0 (20)	6,9 (7)	4,5 (3)
Autre	3,0 (10)	2,0 (2)	4,5 (3)
<b>État civil</b>			
Célibataire	46,8 (156)	55,4 (56)	45,5 (30)
Marié / en union de fait	48,3 (161)	34,7 (35)	50,0 (33)
Divorcé / séparé	4,8 (16)	8,8 (9)	3,0 (2)
Autre	0 (0)	1,0 (1)	1,5 (1)
<b>Âge (à l'admission)</b>			
<i>M</i>	30,86 <sup>a</sup>	27,74 <sup>ab</sup>	31,38 <sup>b</sup>
<i>ET</i>	(7,92)	(6,62)	(8,72)
<b>Durée de la peine (années)**</b>			
	<b>n = 293</b>	<b>n = 88</b>	<b>n = 61</b>
<i>M</i>	7,82 <sup>a</sup>	5,71 <sup>a</sup>	5,77
<i>ET</i>	(7,53)	(5,12)	(4,42)

**Remarque :** *M* = Moyenne; *ET* = Écart-type

Différence significative entre les groupes ayant la même lettre  $p < 0,01$

\*\* Les condamnés à perpétuité et les délinquants condamnés pour une durée indéterminée sont exclus du calcul de la durée de la peine.

## **Risque et besoins**

On a examiné les différences entre les délinquants qui ont terminé le PPV, les décrocheurs et ceux qui ne l'ont pas terminé pour des raisons administratives ou personnelles sur le plan du risque et des besoins (voir le Tableau 5). Les tableaux indiquent une répartition comparable des risques dans les catégories faible, moyen, élevé entre ceux qui ont terminé le programme, les décrocheurs et ceux qui ne l'ont pas terminé pour des raisons administratives ou personnelles,  $\chi^2 (4, N = 497) = 5,77, ns$ . Une analyse plus poussée visant à examiner plus précisément le sous-groupe des Autochtones n'a révélé aucune différence dans la répartition du risque parmi les groupes autochtones qui avaient terminé le programme et ceux qui ne l'avaient pas terminé,  $\chi^2 (4, N = 128) = 5,45, ns$ .

Comme pour le risque, il n'y avait pas de différence, sur le plan des besoins, parmi la totalité des groupes du PPV,  $\chi^2 (4, N = 497) = 3,13, ns$ . Quel que soit leur statut en fait d'achèvement du programme, les participants au PPV présentaient des besoins nettement plus élevés. Le modèle est le même pour le sous-groupe des Autochtones,  $\chi^2 (4, N = 128) = 1,07, ns$ .

**Tableau 5 : Risque et besoins à l'admission de tout l'échantillon de délinquants qui ont terminé le PPV, de ceux qui ne l'ont pas terminé et du sous-groupe des Autochtones**

	Ceux qui ont terminé le PPV % (n)	Ceux qui n'ont pas terminé le PPV	
		Décrochage % (n)	Raisons admin./personnelles % (n)
<b><u>Tout le groupe du PPV</u></b>			
<b>Risque de récidive</b>			
Faible	0,3 (1)	1,0 (1)	1,5 (1)
Moyen	17,3 (57)	13,9 (14)	25,8 (17)
Élevé	82,4 (272)	85,1 (86)	72,7 (48)
<b>Facteurs de besoins dynamiques</b>			
Faibles	0,9 (3)	0 (0)	0 (0)
Moyens	12,4 (41)	8,9 (9)	15,2 (10)
Élevés	86,7 (286)	91,1 (92)	84,8 (56)
<b><u>Sous-groupe des Autochtones</u></b>			
<b>Risque de récidive</b>			
Faible	1,1 (1)	0,0 (0)	0,0 (0)
Moyen	9,2 (8)	4,0 (1)	25,0 (4)
Élevé	89,7 (78)	96,0 (24)	75,0 (12)
<b>Facteurs de besoins dynamiques</b>			
Faibles	2,3 (2)	0,0 (0)	0,0 (0)
Moyens	4,6 (4)	4,0 (1)	6,3 (1)
Élevés	93,1 (81)	96,0 (24)	93,8 (15)

## Motivation

On s'est aperçu, avec surprise, que la motivation à l'égard de l'intervention (voir le Tableau 6) n'était pas significativement différente parmi ceux qui avaient terminé le programme, les décrocheurs et ceux qui l'avaient quitté pour des raisons administratives ou personnelles, ni parmi la totalité du groupe du PPV,  $\chi^2(4, N = 500) = 6,70, ns$ , ni même au sein du sous-groupe des Autochtones,  $\chi^2(4, N = 128) = 4,82, ns$ .

**Tableau 6 : Motivation à l'égard de l'intervention pour l'échantillon entier du groupe PPV et du sous-groupe des Autochtones**

	Ceux qui ont terminé le PPV % (n)	Ceux qui n'ont pas terminé le PPV	
		Décrochage % (n)	Raisons admin./personnelles % (n)
<b><u>Tout le groupe du PPV</u></b>			
<b>Motivation</b>			
Faible	18,0 (60)	26,7 (27)	25,8 (17)
Moyenne	71,5 (238)	68,3 (69)	65,2 (43)
Élevée	10,5 (35)	5,0 (5)	9,1 (6)
<b><u>Sous-groupe des Autochtones</u></b>			
<b>Motivation</b>			
Faible	17,2 (15)	36,0 (9)	25,0 (4)
Moyenne	71,3 (62)	60,0 (15)	62,5 (10)
Élevée	11,5 (10)	4,0 (1)	12,5 (2)

## Participation à d'autres programmes

Des recherches amènent à penser que la participation antérieure à d'autres programmes a une incidence sur l'efficacité du programme à l'étude (Lösel, 2001; Merrill, Alterman, Cacciola et Rutherford, 1999). Aux fins de la présente étude, on a tenu compte uniquement des programmes correctionnels de base. Ces programmes de base comprennent les programmes d'apprentissage cognitif des compétences et d'acquisition des compétences psychosociales

ainsi que des programmes sur la délinquance sexuelle, la toxicomanie, la maîtrise de la colère, la violence familiale et d'autres programmes de lutte contre la violence. Étant donné le faible taux de participants à certains de ces types de programmes, les programmes de traitement ont été divisés en deux catégories : une catégorie de programmes contenant des activités de réduction de la violence et une catégorie d'autres programmes ne visant pas directement le comportement violent.

Comme on peut le voir au Tableau 7, les participants au PPV ont suivi beaucoup plus de programmes correctionnels de base visant la violence que le groupe témoin,  $t(964) = 6,16$ ,  $p < 0,001$ , mais il n'y avait pas de différence entre les participants au PPV et le groupe témoin sur l'assistance à des programmes non reliés à la violence,  $t(964) = - 1,50$ , *ns*. De même, comparés au groupe témoin, les participants autochtones du PPV avaient suivi beaucoup plus d'autres programmes visant la violence,  $t(256) = 2,65$ ,  $p < 0,01$ , mais ne présentaient pas de différence significative sur les programmes sans rapport avec la violence,  $t(256) = - 1,82$ , *ns*.

**Tableau 7 : Nombre moyen (écart-type) des programmes suivis jusqu'au bout par les participants au PPV et le groupe témoin**

	PPV	Groupe témoin
<b><u>Tout le groupe PPV</u></b>		
Programmes contre la violence **	0,59 (0,77)	0,31 (0,60)
Autres programmes	2,12 (1,78)	2,29 (1,88)
<b><u>Sous-groupe des Autochtones</u></b>		
Programmes contre la violence *	0,61 (0,83)	0,37 (0,61)
Autres programmes	2,44 (2,05)	2,91 (2,08)

\*  $p < 0,01$       \*\*  $p < 0,001$

Un autre examen de la participation à des programmes a été effectué pour les délinquants qui avaient terminé le PPV et ceux qui ne l'avaient pas fait (voir le Tableau 8). Le nombre moyen d'autres programmes visant la violence suivis par les délinquants du groupe du PPV ne différait pas significativement parmi ceux qui avaient terminé, les décrocheurs et ceux qui n'avaient pas terminé pour des raisons administratives ou personnelles,  $F(2, 499) = 0,51$ , *ns*.



Par contre, on a noté une différence importante parmi les groupes dans le nombre d'autres programmes non reliés à la violence,  $F(2, 499) = 6,60, p < 0,001$ . Des analyses ultérieures ont révélé que ceux qui ont terminé le PPV avaient suivi beaucoup plus d'autres programmes sans rapport avec la violence au cours de leur incarcération que les décrocheurs ou les délinquants qui n'avaient pas terminé le PPV pour des raisons administratives ou personnelles.

Les délinquants autochtones diffèrent également de façon significative dans le nombre de programmes visant la violence auxquels ils ont participé,  $F(2, 127) = 4,84, p < 0,01$ . Il est intéressant de noter que les Autochtones qui n'ont pas terminé le PPV pour des raisons administratives ou personnelles ont réalisé significativement plus d'autres programmes contre la violence que ceux qui avaient terminé le PPV ou les décrocheurs. Le nombre de programmes sans rapport avec la violence diffère également significativement parmi les délinquants autochtones,  $F(2, 127) = 3,05, p < 0,05$ . Les Autochtones qui ont terminé le programme PPV avaient également suivi plus de programmes sans rapport avec la violence que les décrocheurs.

**Tableau 8 : Nombre moyen (écart-type) de programmes complétés par les différentes catégories de participants au PPV**

	Ayant complété le programme	N'ayant pas complété le programme	
		Décrochage	Raisons admin./personnelles
<b><u>Tout le groupe du PPV</u></b>			
Programmes contre la violence	0,58 (0,78)	0,54 (0,72)	0,67 (0,77)
Autres programmes***	2,32 (1,81)	1,71 (1,64)	1,71 (1,65)
<b><u>Sous-groupe des Autochtones</u></b>			
Programmes contre la violence**	0,55 (0,84)	0,44 (0,65)	1,18 (0,83)
Autres programmes*	2,69 (2,11)	1,56 (1,50)	2,50 (2,19)

\*  $p < 0,05$

\*\*  $p < 0,01$

\*\*\*  $p < 0,001$

## Incidents dans l'établissement

Bien que les taux de récidive constituent l'ultime indicateur de la réussite d'un programme, les incidents survenus en établissement sont une source crédible de résultats indiquant l'efficacité du PPV dans la réduction du comportement violent (Serin, 2001). Pour examiner l'incidence du PPV sur l'adaptation à la vie en établissement, les analyses au sein des groupes ont examiné les changements observés avant et après le programme dans les incidents mineurs et majeurs survenus dans l'établissement. Ces analyses ont été effectuées par segments de trois mois à un an avant le PPV et après, et de nouveau, pour un effet cumulatif, après six mois et après un an. Seuls les délinquants qui ont terminé le programme ont été inclus dans ces analyses. À mesure qu'augmente la longueur de la période analysée, on note une réduction du nombre de délinquants concernés, attribuable aux libérations.

Comme on peut le voir aux Tableaux 9 et 10, il n'y avait pas de différence dans les accusations pour incident mineur survenu en établissement entre les groupes, y compris les sous-groupes autochtones.

**Tableau 9 : Nombre moyen (ET) d'accusations mineures pour inconduite dans l'établissement pour tout le groupe de délinquants ayant terminé le PPV, avant et après le PPV**

	Avant le PPV	Après le PPV	<i>p</i>
<b>Accusations mineures</b>			
0 à 3 mois (n = 324 )	0,54 (1,13)	0,47 (1,11)	<i>ns</i>
3 à 6 mois (n = 304)	0,66 (1,84)	0,49 (1,56)	<i>ns</i>
6 à 9 mois (n = 274)	0,35 (0,95)	0,46 (1,29)	<i>ns</i>
9 à 12 mois (n = 246)	0,38 (1,11)	0,38 (0,96)	<i>ns</i>
Total de 6 mois (n = 304) (cumulatif)	1,17 (2,45)	0,94 (2,35)	<i>ns</i>
Total de 1 an (n = 246) (cumulatif)	1,83 (3,30)	1,82 (4,24)	<i>ns</i>

**Remarque : *p* = Niveau de signifiante statistique**

**Tableau 10 : Nombre moyen (ET) d'accusations mineures pour inconduite dans l'établissement pour les Autochtones qui ont terminé le PPV, avant et après le PPV**

	Avant le PPV	Après le PPV	<i>p</i>
<b>Accusations mineures</b>			
0 à 3 mois (n = 85)	0,49 (1,09)	0,39 (0,79)	<i>ns</i>
3 à 6 mois (n = 83)	0,77 (2,04)	0,37 (0,74)	<i>ns</i>
6 à 9 mois (n = 75)	0,28 (0,74)	0,27 (0,60)	<i>ns</i>
9 à 12 mois (n = 69)	0,28 (0,94)	0,38 (0,67)	<i>ns</i>
Total de 6 mois (n = 83) (cumulatif)	1,24 (2,79)	0,76 (1,15)	<i>ns</i>
Total de 1 an (n = 69) (cumulatif)	1,58 (2,68)	1,36 (1,58)	<i>ns</i>

**Remarque : *p* = Niveau de signifiante statistique**

Pour ce qui est des accusations pour incident majeur survenu en établissement, on a trouvé des différences parmi les groupes. Plus précisément, on a relevé une réduction importante dans les accusations majeures pour la période allant de zéro à trois mois,  $t(323) = 2,02$ ,  $p < 0,05$ , et la période de 3 à 6 mois,  $t(303) = 2,46$ ,  $p < 0,01$ , après la fin du programme. Alors qu'il n'y a pas de différence pour les périodes de 6 à 9 mois et de 9 à 12 mois, les effets cumulatifs sont notablement différents pour la période de 6 mois,  $t(303) = 3,15$ ,  $p < 0,01$ , et celle d'un an,  $t(245) = 2,49$ ,  $p < 0,02$ , (voir le Tableau 11).

Au sein du sous-groupe des Autochtones, les différences dans les accusations majeures avant et après le PPV n'étaient pas si prononcées. Plus précisément, la période de 3 à 6 mois indiquait une réduction significative des accusations,  $t(82) = 2,11$ ,  $p < 0,04$ , de même que la période cumulative de 6 mois,  $t(82) = 2,09$ ,  $p < 0,04$  (voir le Tableau 12).

**Tableau 11 : Nombre moyen (ET) d'accusations majeures pour inconduite dans l'établissement pour l'ensemble des délinquants qui ont terminé le PPV, avant et après le PPV**

	Avant le VPP	Après le VPP	<i>p</i>
<b>Accusations majeures</b>			
0 à 3 mois (n = 324)	0,38 (0,93)	0,27 (0,74)	0,05
3 à 6 mois (n = 304)	0,37 (0,96)	0,22 (0,58)	0,01
6 à 9 mois (n = 274)	0,27 (0,90)	0,21(0,56)	<i>ns</i>
9 à 12 mois (n = 246)	0,24 (0,64)	0,24 (0,72)	<i>ns</i>
Total de 6 mois (n = 304) (cumulatif)	0,75 (1,53)	0,48 (1,05)	0,01
Total de 1 an (n = 246) (cumulatif)	1,32 (2,31)	0,96 (1,66)	0,02

**Remarque : *p* = Niveau de signifiante statistique**

**Tableau 12 : Nombre moyen (ET) d'accusations majeures d'inconduite dans l'établissement pour les Autochtones qui ont terminé le PPV, avant et après le PPV**

	Avant le PPV	Après le PPV	<i>p</i>
<b>Accusations majeures</b>			
0 à 3 mois (n = 85)	0,35 (0,93)	0,26 (0,90)	<i>ns</i>
3 à 6 mois (n = 83)	0,33 (1,07)	0,07 (0,30)	0,04
6 à 9 mois (n = 75)	0,15 (0,39)	0,19 (0,54)	<i>ns</i>
9 à 12 mois (n = 69)	0,10 (0,42)	0,19 (0,55)	<i>ns</i>
Total de 6 mois (n = 83) (cumulatif)	0,69 (1,72)	0,34 (0,94)	0,04
Total de 1 an (n = 69) cumulatif)	0,87 (1,96)	0,68 (1,43)	<i>ns</i>

**Remarque : *p* = Niveau de signifiante statistique**

## Mise en liberté

À des fins de description seulement, le Tableau 13 présente les différents types de mise en liberté pour l'ensemble du groupe PPV et du groupe témoin ainsi que pour le sous-groupe des Autochtones. Comme on peut le voir, la majorité de ces délinquants ont été mis en liberté d'office. Il est intéressant de noter que ceux qui ont terminé le PPV, Autochtones ou non, ont obtenu proportionnellement plus de semi-liberté que les délinquants qui n'ont pas terminé le programme ou que les délinquants qui n'ont jamais participé au PPV.

**Tableau 13 : Types de mise en liberté des délinquants ayant participé au PPV et des groupes témoin**

	Ceux qui ont terminé le PPV % (n)	Ceux qui n'ont pas terminé le PPV % (n)		Groupes témoin % (n)
		décrochage	raisons admin. ou personnelles	
<b>Tout l'échantillon</b>	<b>N = 300</b>	<b>N = 84</b>	<b>N = 62</b>	<b>N = 446</b>
Semi-liberté	23,0 (69)	0	1,6 (1)	9,2 (41)
Liberté conditionnelle totale	0,7 (2)	0	0	1,6 (7)
Liberté d'office	39,3 (118)	64,3 (54)	62,9 (39)	43,9 (196)
Expiration du mandat	2,3 (7)	6,0 (5)	6,5 (4)	4,9 (22)
Total des mises en liberté	65,3 (196)	70,2 (59)	71,0 (44)	59,6 (266)
<b>Sous-groupe des Autochtones</b>	<b>N = 87</b>	<b>N = 25</b>	<b>N = 16</b>	<b>N = 128</b>
Semi-liberté	26,4 (23)	0	6,2 (1)	9,4 (12)
Liberté conditionnelle totale	0	0	0	2,3 (3)
Liberté d'office	34,5 (30)	64,0 (16)	37,5 (6)	46,9 (60)
Expiration du mandat	4,6 (4)	8,0 (2)	18,7 (3)	9,4 (12)
Total des mises en liberté	65,5 (57)	72,0 (18)	62,5 (10)	70,0 (87)

## **Taux d'échecs et de récidive**

À des fins de description seulement, le Tableau 14 indique les taux non ajustés d'échecs, de révocations, de nouvelles infractions, de nouvelles infractions avec violence et de nouvelles infractions sexuelles après la mise en liberté. À titre de rappel, disons que l'expression « *tout échec* » vise une révocation ou une nouvelle infraction; l'expression *révocation* comprend seulement les révocations suite à un manquement aux conditions de libération; et l'expression « *récidive* » comprend les révocations avec une nouvelle infraction en plus de toutes nouvelles infractions criminelles perpétrées après l'expiration du mandat. À remarquer également qu'aux fins des présentes analyses et de toutes les analyses subséquentes sur les échecs, les révocations et la récidive, les délinquants qui ont commencé le programme mais ne l'ont pas suivi jusqu'au bout pour une raison ou pour une autre (c.-à-d., les décrocheurs ou les délinquants n'ayant pas terminé le PPV pour des raisons administratives ou personnelles) ont été combinés en un seul groupe (ceux qui n'ont pas terminé le programme) à cause des faibles taux de base. Comme on peut le voir au Tableau 14, les délinquants qui ont terminé le PPV, Autochtones ou non, ont uniformément des taux moins élevés pour ce qui est des échecs, des révocations et de tous les types de récidive que ceux qui n'ont pas terminé le programme et que le groupe témoin.

**Tableau 14 : Taux d'échecs, de révocations et de récidive pour l'ensemble des participants au PPV, du groupe témoin et des sous-groupes d'Autochtones**

	Ceux qui ont terminé le PPV (N)	Ceux qui n'ont pas terminé le PPV (N)	Groupes témoin (N)
<b>Tout l'échantillon</b>			
Tous les types d'échec	51,8 % (103)	63,2 % (67)	79,3 % (211)
Révocation	28,1 % (56)	25,5 % (27)	39,1 % (104)
Tous les types de récidive*	24,6 % (49)	37,7 % (40)	41,0 % (109)
Récidive avec violence	8,5 % (17)	24,5 % (26)	21,8 % (58)
Récidive sexuelle	0,5 % (1)	1,9 % (2)	1,1 % (3)
<b>Sous-groupe des Autochtones</b>			
Tous les types d'échec	59,6 % (31)	53,6 % (15)	85,5 % (71)
Révocation	30,8 % (16)	10,7 % (3)	33,7 % (28)
Tous les types de récidive*	28,8 % (15)	42,9 % (12)	51,8 % (43)
Récidive avec violence	9,6 % (5)	28,65 % (8)	32,5 % (27)
Récidive sexuelle	0,0 % (0)	3,6 % (1)	1,2 % (1)

\* englobe les infractions générales, violents et sexuelles

### **L'incidence du PPV sur les échecs et la récidive**

L'incidence du PPV sur les échecs et la récidive a été examinée dans une série de régressions de Cox. Les analyses de la régression de Cox permettent d'examiner les relations entre la participation au PPV et la réduction de la récidive, tout en contrôlant les autres variables qui pourraient également influencer la récidive. Aux fins de cette étude, l'achèvement d'autres programmes visant la violence ou non, ainsi que le risque ont été introduits comme covariables pour contrôler leurs effets possibles sur la récidive. Les analyses de la régression de Cox donnent des ratios de risque. Le ratio de risque indique l'augmentation du taux de récidive dans un groupe comparé à un autre. Un taux de risque de 1,00 indique qu'il n'y a pas d'association entre la variable prédictive et le taux de récidive. Des valeurs supérieures à 1,00 indiquent un taux de récidive plus élevé, alors que les valeurs inférieures à 1,00 indiquent un

taux plus faible. Pour chaque série d'analyses, le taux d'échecs, de tous les types de récidive et de récidive avec violence ont été examinés dans les trois groupes.

### Ensemble de l'échantillon

Dans la première série de régressions de Cox, tous les délinquants qui ont commencé à suivre le PPV, qu'ils l'aient terminé ou non, ont été comparés au groupe témoin non traité. Comme l'indique le Tableau 15, en tant que groupe, les délinquants qui ont commencé le PPV n'étaient pas différents significativement du groupe témoin pour ce qui est du taux d'échecs ou de récidive.

**Tableau 15 : Analyse de la régression de Cox pour tout l'échantillon du PPV, sans égard à l'état d'achèvement**

	Tous les types d'échec <i>N</i> = 564	Tous les types de récidive <i>N</i> = 564	Récidive avec violence <i>N</i> = 563
	<i>RR (IC)</i>	<i>RR (IC)</i>	<i>RR (IC)</i>
<b>Programmes contre la violence</b>	1,00 (0,87-1,17)	1,14 (0,94-1,39)	1,19 (0,91-1,55)
<b>Autres programmes</b>	1,01 (0,95-1,07)	1,05 (0,97-1,14)	1,05 (0,94-1,17)
<b>Risque</b>	0,90 (0,71-1,14)	0,87 (0,63-1,21)	0,98 (0,61-1,57)
<b>Participants au PPV vs. groupe témoin</b>	1,14 (0,93-1,41)	1,03 (0,77-1,39)	1,11 (0,74-1,67)

**Remarque :** *RR* = ratio de risque. *IC* = intervalle de confiance 95 %.

Dans la série suivante d'analyses de la régression de Cox, les participants au PPV ont été divisés en deux : ceux qui ont terminé le programme et ceux qui ne l'ont pas fait. Les premiers ont ensuite été comparés à la fois à ceux qui n'avaient pas terminé le programme et au groupe témoin. Comme l'indique le Tableau 16, l'achèvement du PPV a une incidence positive sur les échecs, tous les types de récidive et la récidive avec violence. Par comparaison à ceux qui ont terminé le PPV, les délinquants qui n'ont jamais participé au programme présentaient un taux d'échecs 1,36 fois plus élevé ( $p < 0,05$ ), un taux de récidive de tous les types 1,36 fois plus élevé ( $p < 0,08$ ), et finalement, un taux de récidive avec violence 2,10 fois



plus élevé ( $p < 0,05$ ). Comme on le trouve généralement chez les délinquants qui commencent un programme mais ne vont pas jusqu'au bout, les délinquants de ce groupe ayant participé à l'étude avaient un taux d'échecs 1,69 fois plus élevé ( $p < 0,05$ ), un taux de récidive de tous les types 2,22 fois plus élevé ( $p < 0,05$ ), et un taux de récidive avec violence 4,25 fois plus élevé ( $p < 0,05$ ) que ceux qui avaient terminé le programme (voir le Tableau 16).

Ni le risque ni la participation à d'autres programmes visant ou non la violence n'ont été associés au taux d'échec, de récidive de tous les types ou de récidive avec violence.

**Tableau 16 : Analyse de la régression de Cox pour tout l'échantillon du PPV**

	Tous les types d'échec <i>N</i> = 564	Tous les types de récidive <i>N</i> = 564	Récidive avec violence <i>N</i> = 563
	<i>RR (IC)</i>	<i>RR (IC)</i>	<i>RR (IC)</i>
<b>Programmes contre la violence</b>	0,99 (0,85-1,15)	1,12 (0,91-1,36)	1,14 (0,87-1,49)
<b>Autres programmes</b>	1,01 (0,96-1,07)	1,05 (0,97-1,14)	1,05 (0,94-1,17)
<b>Risque</b>	0,91 (0,72-1,15)	0,88 (0,63-1,22)	0,99 (0,62-1,59)
<b>Ceux qui ont terminé le VPP vs. ceux qui ne l'ont pas terminé</b>	1,69* (1,23-2,32)	2,22* (1,44-3,45)	4,25* (2,27-7,95)
<b>Groupe témoin</b>	1,36* (1,07-1,73)	1,36 <sup>†</sup> (0,96-1,95)	2,10* (1,20-3,68)

**Remarque :** *RR* = ratio de risque. *IC* = intervalle de confiance 95 %.

<sup>†</sup>  $p < 0,08$ . \*  $p < 0,05$ .

### Sous-groupe des Autochtones

On a refait la même série d'analyses pour le sous-groupe des Autochtones (voir les Tableaux 17 et 18). Dans la première série de régressions de Cox, les participants autochtones au PPV (y compris ceux qui ne l'avaient pas terminé) ne présentaient pas, sur le plan des taux d'échec et de récidive, de différences importantes par rapport au groupe témoin (Tableau 17).

Cependant, on relève une tendance vers la récidive avec violence ( $p < 0,10$ ). Le taux de

récidive avec violence était près de deux fois supérieur chez les Autochtones qui n'ont jamais participé au PPV que chez ceux qui y avaient participé. ( $RR = 1,81$ ).

Lorsqu'on compare, chez les Autochtones, ceux qui ont terminé le PPV, ceux qui l'ont abandonné et le groupe témoin non traité, on relève des résultats plus positifs (voir le Tableau 18). Par comparaison aux Autochtones qui ont terminé le PPV, ceux qui n'y ont jamais participé avaient un taux d'échec global 1,47 fois supérieur ( $p < 0,08$ ), un taux de récurrence de tous les types 1,73 supérieur ( $p < 0,10$ ), et enfin, un taux de récurrence avec violence 3,33 supérieur ( $p < 0,05$ ). Par rapport à ceux qui ont terminé le PPV, ceux qui l'ont abandonné présentaient un taux d'échec 1,22 supérieur (*ns*), un taux de récurrence de tous les types 2,10 fois supérieur ( $p < 0,10$ ), et un taux de récurrence avec violence 3,92 fois supérieur ( $p < 0,05$ ).

Là encore, ni le risque ni la participation à des programmes visant la violence et autres n'ont pu être liés aux taux d'échecs, de récurrence de tous les types ou de récurrence avec violence.

**Tableau 17 : Analyse de la régression de Cox pour le sous-groupe des Autochtones, sans égard à l'état d'achèvement**

	Tous les types d'échec <i>N</i> = 163	Tous les types de récurrence <i>N</i> = 163	Récurrence avec violence <i>N</i> = 162
	<i>RR (IC)</i>	<i>RR (IC)</i>	<i>RR (IC)</i>
<b>Programmes contre la violence</b>	1,20 (0,93-1,53)	1,24 (0,90-1,70)	1,36 (0,93-1,99)
<b>Autres programmes</b>	0,98 (0,89-1,08)	1,03 (0,91-1,16)	0,96 (0,81-1,15)
<b>Risque</b>	0,84 (0,50-1,42)	0,80 (0,42-1,50)	0,98 (0,34-2,84)
<b>Participants au PPV vs. groupe témoin</b>	1,38 (0,94-2,04)	1,33 (0,80-2,21)	1,81 <sup>†</sup> (0,91-3,61)

**Remarque :** *RR* = ratio de risque. *IC* = intervalle de confiance 95 %. <sup>†</sup>  $p < 0,10$ .

**Tableau 18 : Analyse de la régression de Cox pour le sous-groupe des Autochtones qui ont terminé le PPV**

	Tous les types d'échec <i>N</i> = 163	Tous les types de récidive <i>N</i> = 163	Récidive avec violence <i>N</i> = 162
	<i>RR (IC)</i>	<i>RR (IC)</i>	<i>RR (IC)</i>
<b>Programmes contre la violence</b>	1,12 (0,93-1,52)	1,21 (0,87-1,67)	1,31 (0,89-1,92)
<b>Autres programmes</b>	0,98 (0,89-1,09)	1,03 (0,91-1,17)	0,97 (0,81-1,16)
<b>Risque</b>	0,83 (0,49-1,42)	0,77 (0,40-1,48)	0,93 (0,31-2,84)
<b>Ceux qui ont terminé le VPP vs. :</b>			
<b>ceux qui ne l'ont pas terminé</b>	1,22 (0,66-2,27)	2,10 <sup>†</sup> (0,98-4,54)	3,92* (1,27-12,10)
<b>le groupe témoin</b>	1,47 <sup>†</sup> (0,95-2,27)	1,73 <sup>†</sup> (0,94-3,19)	3,33* (1,25-8,85)

**Remarque :** *RR* = ratio de risque. *IC* = intervalle de confiance 95 %.

<sup>†</sup> *p* < 0,10

\* *p* < 0,05

## ANALYSE

La présente étude a examiné l'efficacité du PPV dans la réduction de l'inadaptation à la vie en établissement et de la récidive. Pour déterminer si la participation au programme avait un effet sur l'adaptation à la vie en établissement, on a examiné les taux d'accusations pour des incidents mineurs et majeurs survenus en établissement avant et après la participation au PPV, pour tous les délinquants qui ont terminé le programme. Pour déterminer si la participation au programme a eu une incidence sur la récidive, particulièrement la récidive avec violence, on a comparé les taux de récidive des participants au PPV mis en liberté à ceux d'un groupe témoin apparié choisi selon une technique d'appariement par propension. Ces examens ont été effectués d'abord sur tous les participants au PPV, et ensuite sur le sous-groupe des délinquants autochtones. La technique d'appariement par propension est efficace pour l'appariement des groupes, comme l'indique la similitude des groupes traités et du groupe témoin pour ce qui est de la composition raciale, de l'état civil, de l'âge, du risque et des besoins. La motivation n'a pas été incluse dans le processus d'appariement par propension et, il est intéressant de le noter, le groupe traité était moins motivé que le groupe témoin.

Sauf dans quelques cas, les participants au PPV satisfaisaient aux critères de renvoi pour le programme. Ceci indique que, dans la majorité des cas, le programme est bien ciblé, puisqu'il est dispensé aux délinquants pour lesquels il a été conçu.

### **Adaptation à la vie en établissement**

Les accusations d'inconduite grave consistaient en manquements graves aux règlements de l'établissement, souvent un comportement violent. Les accusations d'inconduite mineure consistaient en la désobéissance à un ordre, un manque de respect à l'égard du personnel, ou le refus de travailler ou de quitter le travail sans permission. On a généralement relevé une incidence positive sur l'adaptation à la vie en établissement des délinquants qui ont terminé le PPV, mais seulement lorsqu'on a tenu compte des incidents majeurs; il n'y avait pas d'incidence sur les incidents mineurs en établissement.

Pour les délinquants qui ont terminé le programme, on a relevé une réduction du nombre d'accusations pour inconduite grave entre la période avant et après le programme. Plus

précisément, le nombre d'accusations a diminué significativement dans la période de six mois à un an qui a suivi le programme, par rapport à la période correspondante précédant le programme. Un modèle semblable, quoique plus modeste, a été observé chez les délinquants autochtones. Un programme d'entretien en établissement pourrait prolonger ces effets positifs.

### **Récidive**

L'efficacité du PPV pour réduire la récidive a été évaluée à l'aide d'une série d'analyses de la régression de Cox. Ces analyses ont tenu compte du risque, aussi bien du risque de récidive que de la participation à d'autres programmes. Le résultat le plus révélateur sur l'efficacité du PPV a été la réduction de la récidive avec violence chez les participants, surtout chez ceux qui avaient suivi le programme jusqu'à la fin. Plus précisément, le taux de récidive avec violence était deux fois plus élevé chez les délinquants qui n'avaient jamais participé au PPV que chez ceux qui l'avaient suivi jusqu'au bout. Les résultats étaient également positifs pour le sous-groupe des Autochtones et indiquaient que les délinquants autochtones qui n'avaient jamais participé au programme avaient des taux de récidive avec violence près de quatre fois plus élevés que les délinquants autochtones qui l'avaient suivi.

On a observé des modèles semblables de réduction dans tous les types d'échec ou de récidive après la mise en liberté. Dans le cas de la récidive, cependant, cette réduction tendait à être statistiquement plus significative chez les délinquants qui avaient complété le programme. Pour les délinquants autochtones, cette tendance à la réduction était significative à la fois pour les échecs et pour la récidive.

Il est intéressant de noter que le risque n'était associé à aucun échec, à aucun type de récidive ni à la récidive avec violence, qu'il s'agisse de l'ensemble du groupe ou du sous-groupe des Autochtones. Cette situation est probablement attribuable aux critères de renvoi du PPV. Le fait d'admettre uniquement des délinquants à risque élevé dans le programme a certainement réduit la variabilité du niveau de risque. Par exemple, 82 % des participants au groupe traité ou au groupe témoin appartenaient à la catégorie à risque élevé. Étant donné que les groupes appartenaient presque uniformément au groupe à risque élevé, l'absence de relation entre le risque et la récidive n'est guère surprenante.

## **Ceux qui n'ont pas terminé le programme**

Dans la présente étude, les analyses à l'aide desquelles tous les participants au PPV - y compris ceux qui n'ont pas terminé le programme - ont été comparés au groupe non traité, n'ont pas indiqué de différences significatives entre les groupes. Il est amplement prouvé que les délinquants qui commencent un programme correctionnel mais ne le terminent pas récidivent à un taux plus élevé que les délinquants qui ont suivi le programme jusqu'au bout (Daly et Pelowski, 2000; Hanson *et al.*, 2002; Van Voorhis, Spruance, Ritchey, Listwan et Seabrook, 2004; Wormith et Olver, 2002; Yessine et Kroner, 2004). Dans cette étude de l'incidence du PPV sur la récidive, le fait d'inclure dans le groupe traité des participants qui n'ont pas terminé le programme semble avoir masqué l'effet positif du programme sur les délinquants qui l'ont suivi jusqu'au bout (Lösel, 2001).

On ne comprend pas très bien le mécanisme faisant que ceux qui ne terminent pas le programme ont des taux de récidive plus élevés; mais Rice et Harris (2003) indiquent que ces délinquants présentent déjà un risque plus élevé. Cependant, dans notre étude, nous avons démontré l'équivalence, en matière de risque, de ceux qui avaient terminé le programme et de ceux qui ne l'avaient pas fait. Par ailleurs, comme garantie supplémentaire, nous avons introduit le risque comme une covariable dans nos analyses afin d'éliminer l'effet sur la récidive qui pourrait être source de confusion, laissant entendre que le risque lui-même ne suffit pas à expliquer les taux de récidive plus élevés parmi ceux qui n'ont pas terminé le traitement.

Comme on pouvait s'y attendre des constatations tirées d'autres études sur les individus qui n'ont pas terminé leur programme, le taux de récidive avec violence observé dans notre étude était plus de quatre fois supérieur pour ce type d'individus. En outre, les taux d'échec et de récidive étaient également notablement plus élevés chez ceux-ci que chez les délinquants qui, eux, avaient terminé le PPV.

Quand on considère uniquement les Autochtones qui n'ont pas terminé le programme, on observe un modèle de résultats semblables. Plus précisément, le taux de récidive avec violence pour ces individus était significativement plus élevé que pour les Autochtones qui étaient allés jusqu'au bout. Pour tous les types de récidive et d'échec, l'importance des effets (taux de risque) était semblable à ce qu'on avait trouvé dans l'échantillon en entier, mais

n'atteignait pas une signifiante statistique, probablement à cause de la taille réduite de l'échantillon (pouvoir statistique réduit). Néanmoins, on a trouvé des tendances significatives pour tous les éléments, sauf pour la réduction de l'échec, entre les Autochtones qui ont complété le programme et ceux qui ne l'ont pas fait.

## CONCLUSION

Les résultats de cette étude présentent des preuves encourageantes que le PPV est une intervention efficace pour la réduction de la récidive, que ce soit pour les délinquants autochtones ou non autochtones, mais seulement pour les délinquants qui suivent le programme jusqu'au bout. Comme on pouvait s'y attendre, les délinquants qui ont commencé, mais n'ont pas achevé, le programme ont récidivé à un taux beaucoup plus élevé. Dans l'étude, quelque 34 % des participants n'ont pas complété le programme. Des recherches antérieures sur le phénomène de la déperdition d'effectif d'un point de vue d'intervention psychologique ont indiqué que ceux qui terminaient le programme présentaient généralement une symptomatologie initiale plus grave (Derisley et Reynolds, 2000) et un degré de détresse psychologique plus élevé (Walters, Solomon et Walden, 1982). D'autres recherches ont indiqué que la déperdition d'effectif pendant le traitement chez les délinquants sexuels était reliée à des taux réduits d'alliance thérapeutique avec les dispensateurs du programme et à une réduction du soutien social dans la vie des délinquants (Proulx, 2003). Ces constatations donnent des idées de recherche intéressantes pour aider à déterminer les facteurs reliés à la déperdition d'effectif chez les délinquants violents. Il en résulte qu'on pourrait élaborer des stratégies pour augmenter les taux d'achèvement des programmes associés au *Programme de prévention de la violence*.

Prise dans son ensemble, la constatation que l'achèvement du PPV est associé à une réduction des échecs et de la récidive avec violence confirme la notion voulant que les délinquants peuvent tirer profit d'interventions menées selon des principes d'intervention correctionnelle efficaces (Andrews et Bonta, 2003). En outre, cette enquête confirme que le PPV peut être une intervention efficace dans le traitement des délinquants récidivistes considérés comme à risque et à besoins élevés.

## BIBLIOGRAPHIE

- ANDREWS, D.A. et BONTA, J. *Psychology of criminal conduct (3<sup>e</sup> édition)*, Cincinnati, OH, Anderson, 2003.
- BLACKBURN, R. *The psychology of criminal conduct: Theory, research, and practice*, Chichester, UK, John Wiley & Sons, 1993.
- DALY, J. E. et PELOWSKI, S. « Predictors of dropout among men who batter: A review of studies with implications for research and practice », *Violence and Victims*, vol. 15, 2000, p. 137-160.
- DERISLEY, J. et REYNOLDS, S. « The transtheoretical stages of change as a predictor of premature termination, attendance and alliance in psychotherapy », *British Journal of Clinical Psychology*, vol. 39, 2000, p. 371-382.
- HANSON, R. K. et BUSSIÈRE, M. T. « Predicting relapse: A meta-analysis of sexual offender recidivism studies », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 66, 1998, p. 348-362.
- HANSON, R. K., GORDON, A., HARRIS, A. J. R., MARQUES, J. K., MURPHY, W., QUINSEY, V. L. et SETO, M. D. « First report of the collaborative outcome data project on the effectiveness of psychological treatment for sex offenders », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 14, 2002, p. 169-194.
- LOSËL, F. « Evaluating the effectiveness of correctional programs: Bridging the gap between research and practice », dans G. A. Bernfeld, D. P. Farrington et A. W. Leschied, (dir.), *Offender Rehabilitation in Practice*, p. 67-92, New York, NY, John Wiley & Sons, 2001.
- MARQUES, J. K. « How to answer the question “Does sex offender treatment work?” », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 14, 1999, p. 437-451.
- MARTINSON, R. « What Works? Questions and answers about prison reform », *The Public Interest*, vol. 36, juin 1974, p. 22-54.
- MERRILL, J., ALTERMAN, A., CACCIOLA, J. et RUTHERFORD, M. « Prior treatment history and its impact on criminal recidivism », *Journal of Substance Abuse Treatment*, vol. 17, 1999, p. 313-319.
- MOTIUK, L. L. « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum - : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18-22.
- NAFEKH, M. et MOTIUK, L. L. *L'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR-R1) : un examen psychométrique*, Rapport de recherche n° R-126, Ottawa, Service correctionnel Canada, 2002.
- PARSONS, L. S. *Using SAS® software to perform a case-control match on propensity score in an observational study*. Document présenté à la 25<sup>th</sup> Annual SAS Users Group International Conference, Indianapolis, Indiana, avril 2000.



- PROULX, J. *Treatment attrition among sexual offenders*. Document présenté à la 22<sup>th</sup> Annual Research and Treatment Conference of the Association for the Treatment of Sexual Abusers, St. Louis, Missouri, octobre 2003.
- RICE, M. E. et HARRIS, G. T. « The size and sign of treatment effects in sex offender therapy », *Annals of the New York Academy of Sciences*, vol. 989, 2003, p. 428-440.
- SERIN, R. « Améliorer le rendement des délinquants qui participent aux programmes », *Forum - : Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 13, n° 1, 2001, p. 24-26.
- SERIN, R.C. et PRESTON, D. L. « Designing, implementing and managing treatment programs for violent offenders », dans G.A. Bernfeld, D.P. Farrington et A.W. Leschied (dir.), *Offender rehabilitation in practice: Implementing and evaluating effective programs*, p. 205-221, West Sussex, UK, John Wiley & Sons, 2001.
- VAN VOORHIS, P., SPRUANCE, L. M., RITCHEY, P. N., LISTWAN, S. J. et SEABROOK, R. « The Georgia cognitive skills experiment: A replication of reasoning and rehabilitation », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 31, 2004, p. 282-305.
- WALTERS, G. D., SOLOMON, G. S. et WALDEN, V. R. « Use of the MMPI in predicting persistence in groups of male and female outpatients », *Journal of Clinical Psychology*, vol. 38, 1982, p. 80-83.
- WORMITH, J. S. et OLVER, M. E. « Offender treatment attrition and its relationship with risk, responsivity, and recidivism », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 29, 2002, p. 447-471.
- YESSINE, A.K. et KRONER, D. G. *Modifier les attitudes antisociales des délinquants du sexe masculin sous responsabilité fédérale en liberté sous condition : analyse préliminaire du programme communautaire Contrepoint*, Rapport de recherche n° R-152, Ottawa, Service correctionnel Canada, 2004.